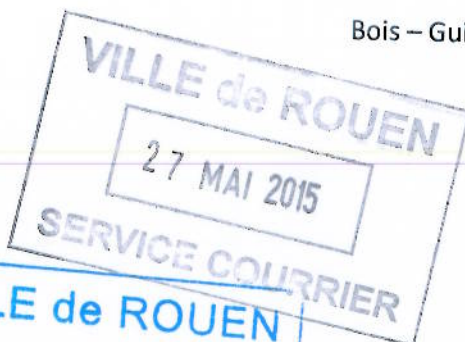




→ 3440 route de Neufchâtel
CS 50072
76235 BOIS-GUILLAUME Cedex

→ Tél. : 02 35 59 71 11
→ Fax : 02 35 59 94 63
→ www.cdg76.fr

Bois – Guillaume, le 26 MAI 2015



Monsieur le Président

À

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
76037 ROUEN Cedex

Objet : avenant à la convention
d'adhésion aux secrétariats des
instances médicales

b Service émetteur :
Service juridique

b Dossier suivi par :
Amélie Losange

• Tél. : 02 35 59 41 74
• Fax : 02 35 59 41 53
• E-mail : amelie.losange@cdg76.fr

N/ Réf. : AM/AL/CDG76

V/ Réf.

Pièces jointes : (1)
> Avenant n°01

000748

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

La loi du 12 mars 2012 a complété les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale en instaurant, au profit des collectivités non affiliées au Centre de gestion, un « socle commun » constitué des missions suivantes :

- Le secrétariat de la Commission de Réforme et du Comité médical départemental.
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable.
- Une assistance juridique statutaire.
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

L'adhésion à ce « socle commun » doit se faire en contrepartie du versement d'une cotisation, assise sur la masse salariale de chaque collectivité non affiliée, dans la limite d'un taux fixé par la loi.

En 2013, en l'absence de décrets d'application, le Centre de gestion avait pris le parti de vous proposer une « convention de préfiguration », privilégiant l'adhésion aux secrétariats de la commission de réforme et du comité médical, étant précisé que le Centre de gestion propose également aux collectivités non affiliées, une convention d'assistance juridique et statutaire.

A ce jour, nous restons dans l'attente de précisions quant au périmètre du socle commun. A titre d'exemple, le décret d'application relatif à l'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours préalable (RAPO) n'est pas encore publié.

De nouvelles évolutions législatives sont, par ailleurs, susceptibles d'intervenir afin de modifier les missions constituant le socle commun.

Votre collectivité adhère déjà aux secrétariats des instances médicales (convention du 14 juin 2013).

Cependant, la convention d'adhésion aux secrétariats des instances médicales placées auprès du Centre de gestion est arrivée à échéance, le 31 décembre dernier.

Afin de permettre la continuité de fonctionnement de ces instances, et sécuriser la situation des agents dont les dossiers doivent être examinés, il vous est proposé de signer un avenant à la convention de préfiguration, prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre prochain.

Vous trouverez ci-joint deux exemplaires de cet avenant que je vous remercie de bien vouloir me transmettre après signature.

Un courrier vous sera par ailleurs adressé, d'ici quelques semaines, afin de vous préciser, en fonction des éventuelles évolutions législatives et réglementaires, les nouvelles modalités de fonctionnement des missions constituant le socle commun.

Les services du Centre de gestion se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,
Jean-Claude WEISS**



Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

